

Le Registre des Ostéopathes du Québec tente-t-il de mystifier le public ?

Catégorie : La médecine défaillante

Publié par [Drdesforges](#) le 20/11/2006

En inscrivant dans tous les bottins (Pages Jaunes) du Québec: Registre des Ostéopathes du Québec Pour La Protection Du Public, le "Registre" sème la confusion dans l'esprit des consommateurs québécois.

Le "Registre des ostéopathes du Québec" tente-t-il de mystifier le public ?

En se faisant passer pour l'organisme officiel pour la protection du public au Québec en ostéopathie

Vous retrouverez, dans le tableau suivant, l'information que le "Registre des Ostéopathes du Québec" met à la disposition du grand public sur son site internet: <http://www.registre.org/>

IMPORTANT: Le texte (dans le tableau suivant) du "Registre des Ostéopathes du Québec" est en noir et

mes commentaires sont en rouge

"L'organisme officiel des ostéopathes, possédant une formation de niveau universitaire ou l'équivalent." **Note: Le "Registre des Ostéopathes du Québec" ne peut être l'organisme officiel des ostéopathes puisque l'ostéopathie n'est pas reconnue comme une profession au Québec. Il existe actuellement au Québec plusieurs associations qui émettent des numéros de permis permettant à leurs membres ostéopathes de soumettre des formulaires d'assurance aux compagnies d'assurances qui remboursent les soins ostéopathiques dans le cadre de leur programme d'assurances collectives. En voici quelques unes: Syndicat Professionnels des Ostéopathes du Québec (CPMDQ): <http://spoq.cpmdq.com/> L'Association Québécoise des Ostéopathes: <http://www.osteopathes.qc.ca/> La Société des Ostéopathes du Québec: <http://www.soc-osteopathes.qc.ca/> Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces: <http://www.asscdm.com/> Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA): <http://www.cima-q.qc.ca/> Par contre, seuls les membres du "Registre des Ostéopathes du Québec" ont le privilège d'être remboursés par la CSST et la SAAQ pour leurs soins. Un autre exemple flagrant de protectionnisme qui va à l'encontre de la "Charte des droits et libertés de la personne du Québec". À cet égard, je sollicite tous les ostéopathes du Québec qui ne font pas parti du "Registre des Ostéopathes du Québec" à faire une plainte chez "Le Protecteur du Citoyen", en complétant le formulaire suivant: <https://www.protecteurducitoyen.qc.ca/secure/fr/plainte/formulaire.asp> Le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des droits des citoyens en intervenant auprès des ministères et des organismes publics relevant du gouvernement du Québec, ainsi qu'auprès des diverses instances composant le réseau de la santé et des services sociaux, en vue de remédier à une situation préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens. Au besoin, il recommande au ministère, à l'organisme public ou à l'instance concernée du**

réseau de la santé et des services sociaux les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés. "Son principal rôle est d'établir des critères de compétences de qualité et sécuritaires pour la population consultant un de ses membres." Note: Le "Registre des Ostéopathes du Québec" ne peut s'acquitter de cette tâche car il n'est pas un "Ordre professionnel". On peut même retrouver sur le site web du "Registre des Ostéopathes du Québec", un texte qui confirme cela: "Actuellement, il n'y a pas d'Ordre professionnel qui régit la pratique de l'ostéopathie.

N'ayant pas de pouvoir légal, le "Registre des Ostéopathes du Québec" ne peut adéquatement s'acquitter de son mandat en regard de la protection du public car il ne peut que garantir la compétence de ses membres. Pourtant, la pratique de l'ostéopathie comporte des risques de préjudice qui augmentent surtout avec une formation et compétence insuffisante." Alors pourquoi induire le public en erreur en indiquant que le "Registre des Ostéopathes du Québec" protège le public ? "Le Registre des Ostéopathes du Québec (ROQ) est un organisme à but non lucratif fondé en 1984. Il est le premier organisme représentant les ostéopathes gradués au Québec. Il regroupe une majorité d'ostéopathes diplômés du Québec ayant une formation rigoureuse et répondant aux critères de formation exigés à travers le monde." Note: La formation des ostéopathes au Québec ne peut se comparer à un doctorat comme c'est le cas aux États-Unis. Le "Registre des Ostéopathes du Québec" offre par l'intermédiaire de deux écoles, le Collège d'études Ostéopathiques (C.E.O) et le Centre Ostéopathique du Québec (C.O.Q.), une formation à temps partiel de fin de semaine équivalente à 1500 heures de formation, moins qu'un programme de formation professionnel au secondaire pour devenir électricien (1800 heures). "Le ROQ est un organisme indépendant et non affilié à une école." Note: C'est totalement faux. Seuls les étudiants ayant complété leur formation à l'un des deux collèges suivants: le Collège d'études Ostéopathiques (C.E.O) et le Centre Ostéopathique du Québec (C.O.Q.), sont acceptés. "Une très grande majorité des ostéopathes du Québec sont formés dans des collèges privés tels que le Collège d'études Ostéopathiques (C.E.O) et le Centre Ostéopathique du Québec (C.O.Q.)." Note: Il existe plusieurs autre écoles offrant un programme de formation en ostéopathie. En voici quelques unes:

Collège d'Ostéopathie du Québec à Montréal:

<http://www.coqm.qc.ca>

Académie d'Ostéopathie de Montréal:

<http://www.osteopathes.qc.ca/accifpoq.html>

Académie Sutherland d'Ostéopathie:

<http://www.academiesutherland.com/>

École Professionnelle des Ostéopathes du Québec:

<http://www.ecole-osteopathie-epoq.com/>

L'Institut d'enseignement de l'ostéopathie du Québec:

<http://www.inst-osteopathie.qc.ca/>

"Ce sont les gradués de ces collèges qui intègrent le Registre des Ostéopathes du Québec et qui revendiquent leur reconnaissance professionnelle. L'ostéopathe (MROQ) est un professionnel de la santé ayant une formation comptant au total plus de 5,000 heures réparties de la façon suivante : Un préalable obligatoire à l'admission dans un collège de formation en ostéopathie comprenant trois avenues possibles : 1. La première étant la détention obligatoire d'un baccalauréat en sciences de la santé ; 2. La seconde, ouverte aux détenteurs d'un baccalauréat connexe et ayant en plus une équivalence de 450 heures pertinentes en sciences de la santé ; 3. La troisième, ouverte aux thérapeutes en réadaptation et ayant en plus, 4500 heures d'expérience pertinente. Une formation à temps partiel de plus de 1200 heures en sciences de l'ostéopathie dans un collège dont le programme de formation est accrédité par le ROQ et répartie de la façon suivante : 1. 5 ans de formation à temps partiel à l'apprentissage de l'ostéopathie et 2. a) soit une sixième année de clinicat axée principalement sur le perfectionnement clinique de l'ostéopathe ; b) soit une présentation de thèse en recherche clinique devant jury." **Note: Comment est-il possible de compléter 5000 heures de formation à temps partiel sur cinq ans quand un étudiant au doctorat en chiropratique ou en médecine doit fréquenter l'université à temps plein pendant 5 ans pour compléter son doctorat comptant environ 5000 heures. La réalité est la suivante: on donne 6 fins de semaine de formations par année. (4 jours X 8 heures/jour X 6 semaines X 5 ans = 960 heures) + les travaux + thèse = 1500 heures maximum** "L'intégration des connaissances théoriques et l'enseignement clinique permettent la formation d'ostéopathes qualifiés et compétents. Le DO MROQ est un intervenant de première ligne. " **Note: Seul le médecin et le chiropraticien est un intervenant de première ligne au Québec, parce qu'ils sont les seuls professionnels de la santé à pouvoir diagnostiquer.** "Vers une formation universitaire à temps plein : Élaboration d'un profil de compétences pour les ostéopathes du Québec février 2003. La popularité grandissante de l'ostéopathie au Québec et l'absence de réglementation de la pratique ainsi que de la formation ouvre la porte à tout opportuniste de prétendre être ostéopathe ou avoir la compétence pour enseigner l'ostéopathie. Nous assistons à la prolifération de nombreuses écoles et de nombreuses associations dites d'ostéopathes, dont les préalables et les cursus sont bien en deçà des exigences du ROQ." **Note: Si vous visitez les sites internet de chacune des écoles qui offre un formation en ostéopathie au Québec, vous aurez droit au même discours: nous sommes les meilleurs, nous offrons le programmes le plus complet, etc. On assiste ici à une guerre de clocher qui oppose toutes ces différentes associations qui accréditent leurs propre écoles. En toute vérité, il n'y a aucun organisme gouvernemental qui gère la qualité de la formation d'un programme d'ostéopathie au Québec. Il suffit d'obtenir un numéro de permis d'établissement (Numéro d'établissement d'enseignement privé provincial) du Ministère de l'Éducation du Québec et/ou un numéro d'établissement d'enseignement privé fédéral, pour ouvrir son école. 1990 - le ROQ dépose une demande de constitution en corporation (aujourd'hui un ordre) professionnelle, auprès de l'Office des Professions du Québec. **Note: Totalement faux: le "Registre n'est pas "aujourd'hui un ordre professionnel". Voici la liste officiel des Ordres professionnels de l'Office des Professions du Québec:****

-> Barreau du Québec	-> Chambre des huissiers de justice du Québec	->
Chambre des notaires du Québec	-> Collège des médecins du Québec	-> Ordre des acupuncteurs du Québec
-> Ordre des administrateurs agréés du Québec	->	-> Ordre des agronomes du Québec
-> Ordre des architectes du Québec	->	-> Ordre

des arpenteurs-géomètres du Québec -> Ordre des audioprothésistes du Québec ->
 Ordre des chimistes du Québec -> Ordre des chiropraticiens du Québec ->
 Ordre des comptables agréés du Québec -> Ordre des comptables en management
 accrédités du Québec -> Ordre des comptables généraux licenciés du Québec ->
 Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
 -> Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et
 psychoéducatrices du Québec -> Ordre des dentistes du Québec -> Ordre des
 denturologistes du Québec -> Ordre des ergothérapeutes du Québec -> Ordre des
 évaluateurs agréés du Québec -> Ordre des géologues du Québec -> Ordre des
 hygiénistes dentaires du Québec -> Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du
 Québec -> Ordre des infirmières et infirmiers du Québec -> Ordre des ingénieurs du
 Québec -> Ordre des ingénieurs forestiers du Québec -> Ordre des médecins
 vétérinaires du Québec -> Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec -> Ordre
 des optométristes du Québec -> Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
 -> Ordre des pharmaciens du Québec -> Ordre des podiatres du Québec ->
 Ordre des psychologues du Québec -> Ordre des sages-femmes du Québec ->
 Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec -> Ordre des technologues
 en radiologie du Québec -> Ordre des technologues professionnels du Québec ->
 Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec -> Ordre des
 urbanistes du Québec -> Ordre professionnel des diététistes du Québec -> Ordre
 professionnel des inhalothérapeutes du Québec -> Ordre professionnel de la
 physiothérapie du Québec -> Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
 -> Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec "1992 - Dans un avis au
 Ministre, l'Office des Professions reconnaît que l'ostéopathie telle que pratiquée
 par les ostéopathes est une profession au sens du Code des Professions. Pourtant, elle ne
 recommande pas la création d'un nouvel Ordre. " **Note: Cet énoncé contredit le
 précédent et affirme que le "Registre" n'est pas un "Ordre professionnel".** "LA LÉGISLATION DE
 L'OSTÉOPATHIE Au Québec **Il n'existe actuellement aucune loi qui régit
 l'ostéopathie telle qu'elle est pratiquée au Québec.** Le cadre législatif du
 système exclusif québécois rend donc illégal l'exercice de l'ostéopathie. Par
 contre, la loi médicale[1] reconnaît que les ostéopathes diplômés des écoles américaines ont le
 même statut que les médecins québécois. Les ostéopathes québécois n'ayant pas de
 formation américaine jouissent donc d'une tolérance officieuse dans l'illégalité.
**Actuellement, il n'y a pas d'Ordre professionnel qui régit la pratique de
 l'ostéopathie.** N'ayant pas de pouvoir légal, **le Registre ne peut adéquatement
 s'acquitter de son mandat en regard de la protection du public car il ne peut que
 garantir la compétence de ses membres.** Pourtant, la pratique de l'ostéopathie
 comporte des risques de préjudice qui augmentent surtout avec une formation et compétence
 insuffisante. **Note: Le "Registre des Ostéopathes du Québec" dit pourtant avoir un "syndic" qui
 veille à la protection du public. Encore une tentative pour mêler le public. Voici la définition d'un
 syndic, telle que décrite par l'Office des Professions du Québec: Syndic : -> Il est
 nommé par le Bureau de l'Ordre parmi les membres (art. 121). -> Il peut être
 assisté de syndics adjoints ou correspondants (art. 121). -> Il a pour fonction de faire
 enquête au sujet d'un professionnel et, s'il y a lieu, de déposer une plainte au
 Comité de discipline de l'Ordre. Dans ce dernier cas, il agit comme plaignant contre le
 professionnel concerné (art. 122 et 128). -> Il peut, en tout temps avant le dépôt
 d'une plainte, proposer la conciliation entre la personne qui a demandé la tenue de
 l'enquête et le professionnel (art. 123.6). -> Il procède enfin à la conciliation des
 honoraires dans le cas des recours relatifs aux comptes. "LA FORMATION La formation**

des ostéopathes membres du ROQ est une formation à temps partiel s'adressant à des professionnels de la santé possédant un Baccalauréat en Sciences de la santé ou équivalent. La formation en ostéopathie se déroule sur 5 années d'études académiques avec un total de plus 1500 heures. Au terme de cette formation académique, le futur ostéopathe doit, pour l'obtention d'un diplôme, soit remettre et défendre une thèse clinique devant jury ou poursuivre une sixième année supplémentaire axée sur la formation clinique et la réussite d'un clinicat devant jury. Ce qui lui donne une formation complétant 5,000 heures.

Note: Comment justifier 3500 heures de formation pour la rédaction d'une thèse. L'étudiant en médecine, en dentisterie ou en chiropratique complète une formation de 5000 heures, incluant un internat, mais ne doit pas rédiger une thèse, mais bien prouver ses aptitudes et connaissances cliniques lors de son internat durant lequel il doit traiter de vrais patients sous supervision de vrais docteurs.

Le "Registre des Ostéopathes du Québec" se fait un devoir de payer pour une inscription dans tous les bottins (pages jaunes) du Québec, sous la rubrique "Ostéopathie":

L'inscription se lit comme suit:

Registre des Ostéopathes du Québec Pour La Protection Du Public: 514-526-4808 Pour avoir questionné plusieurs patients, cette rubrique laisse croire à la population québécoise que le "Registre des Ostéopathes du Québec" est un organisme gouvernemental, dont l'objectif est de protéger le public, comme le ferait un "Ordre professionnel", membre de "L'Office des Professions du Québec". Il faut se demander de quoi exactement tente-t-il de nous protéger. Peut-être que le but réel de cette "association" est de protéger ses membres (pour la majorité des physiothérapeutes) économiquement en éliminant la concurrence des "autres ostéopathes qui ne font pas partie du "Registre des Ostéopathes du Québec", tout simplement parce qu'ils n'ont pas étudié à l'une des deux écoles "reconnus" par ce fameux "Registre des Ostéopathes du Québec" Seule la loi professionnelle a le pouvoir en matière de protection du public et le "Registre" ne peut se substituer en protecteur du public en regard de la pratique de l'ostéopathie au Québec. La loi ne lui permettant pas. Selon l'estimation de Peter Veniez, président du Syndicat Professionnel des Ostéopathes du Québec (SPOQ), il existe aujourd'hui environ 3 000 ostéopathes québécois de toutes allégeances. « Si l'on "nettoyait" la profession, il en resterait environ 500 compétents », soutient-il.

Plusieurs associations et écoles rassemblent les ostéopathes québécois en petits regroupements qui ne s'entendent pas entre eux. Aussi bien aux yeux du SPOQ que du Registre des ostéopathes du Québec (ROQ), les consommateurs québécois ne sont aucunement protégés, sensiblement pour les mêmes raisons qu'en France. Les risques de préjudice pour les clients vont en augmentant, soutient même le ROQ, dans un document qui promeut la surveillance serrée de la pratique au sein d'un ordre professionnel, une demande restée lettre morte jusqu'ici. Au Québec, 300 ostéopathes sont membres du Registre des ostéopathes du Québec, presque tous des physiothérapeutes.